



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 32578

Texte de la question

M. Christophe Bouillon interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le financement de l'habilitation de sécurité de type N1. Cette habilitation est nécessaire pour travailler sur certains chantiers, notamment en qualité d'intérimaire. D'un coût modeste, 100 euros, et nécessitant une seule journée de formation, elle se situe à la portée de la plupart des candidats à l'emploi. Toutefois, les dispositions en vigueur interdisent d'auto-financer cette formation. En conséquence, les demandeurs d'emplois sont-ils contraints de constituer des dossiers et de solliciter le FAJ aux fins de payer cette formation. Aussi, au vu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les règles en vigueur pourraient être assouplies afin de permettre l'autofinancement de cette habilitation ou bien de prévoir son intégration dans d'autres formations diplômantes.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32578

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7410

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)